

Annexe 4: Contributions pour familles d'élevage des races menacées, dans le cadre des projets GefRa 2019 – 2023

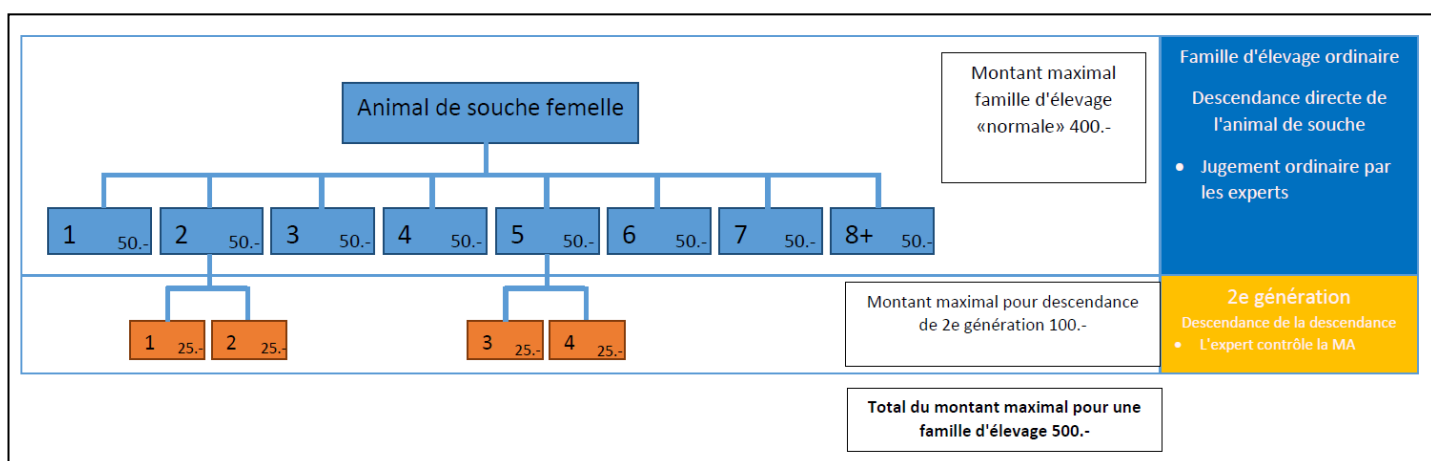
Une contribution de soutien aux détenteurs des animaux de souche au moment de la présentation, pourra être allouée aux familles d'élevage des races Appenzell, Grisonne à raies, Nera Verzasca, Col noir du Valais et Paon, dans le cadre des projets GefRa 2019 – 2023.

Pour avoir droit à ces contributions, les familles d'élevage doivent remplir les conditions supplémentaires suivantes:

- Présentation de la famille d'élevage sur une place de concours officielle (concours d'un syndicat ou d'une association) ou à une exposition/un marché.
- Au moins 25.0 points de conformation disponibles à partir du Herd-book (calcul opéré selon notifications au secrétariat du Herd-book).
- Inscription dans le délai. Les descendants directs comme les descendants de la 2e génération doivent être déclarés à l'aide du formulaire Familles d'élevage GefRa, au plus tard 1 mois avant le jugement. Aucun animal supplémentaire ne peut être déclaré le jour du concours.

Calcul des contributions

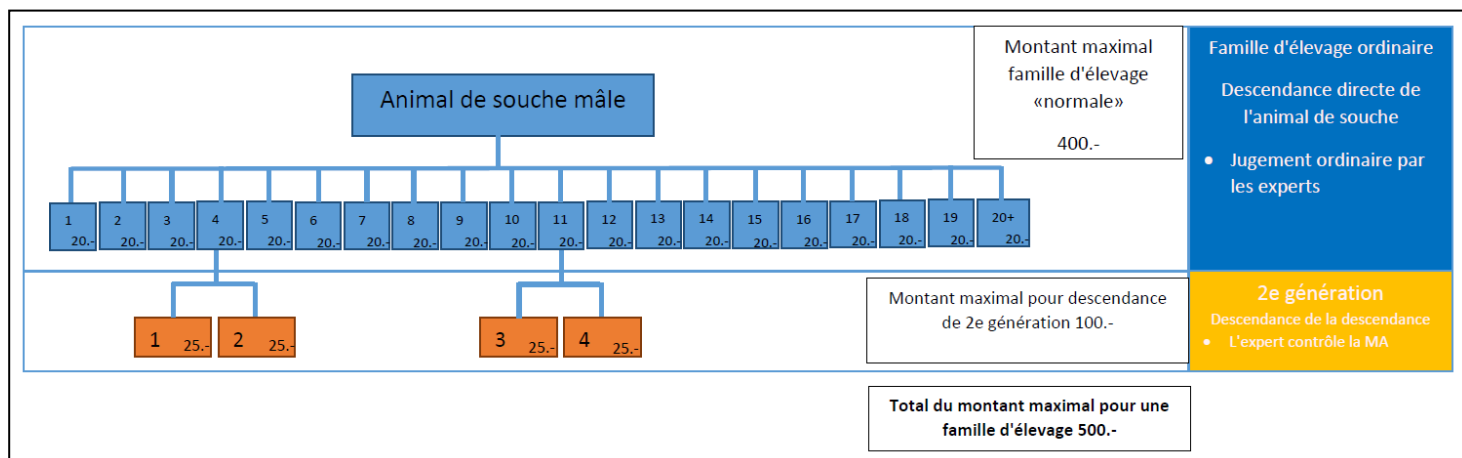
Famille d'élevage d'un animal de souche **féfelle**:



- Un montant de Fr. 50.- pourra être versé pour chaque descendant direct de l'animal de souche présenté (chèvres en lactation, boucs au moins CA A).
- Un montant d'au max. Fr. 25.- sera versé pour les cabris, les chevrettes n'ayant jamais mis bas et les jeunes boucs (CA J).
- Les chèvres taries obtiennent le montant total de Fr. 50.- à condition qu'une mise bas ait lieu durant l'année de la présentation de la famille d'élevage.

- Un montant maximal de Fr. 400.- pourra être alloué à une famille d'élevage avec des descendants directs (8 descendants directs).
- Les descendants de 2e génération présentés (descendants des descendants directs) obtiennent un montant de Fr. 25.- (âge minimal 60 jours). Au maximum 4 descendants peuvent entrer en ligne de compte et obtenir un montant total maximal de Fr. 100.-.

Famille d'élevage d'un animal de souche **mâle**:



- Un montant de Fr. 20.- pourra être versé pour chaque descendant direct de l'animal de souche présenté (chèvres en lactation, boucs au moins CA A).
- Un montant d'au max. Fr. 10.- sera versé pour les cabris, les chevrettes n'ayant jamais mis bas et les jeunes boucs (CA J).
- Les chèvres taries obtiennent le montant total de Fr. 20.- à condition qu'une mise bas ait lieu durant l'année de la présentation de la famille d'élevage.
- Un montant maximal de Fr. 400.- pourra être alloué à une famille d'élevage avec des descendants directs (20 descendants directs).
- Les descendants de 2e génération présentés (descendants des descendants directs) obtiennent un montant de Fr. 25.- (âge minimal 60 jours). Au maximum 4 descendants peuvent entrer en ligne de compte et obtenir un montant total maximal de Fr. 100.-.

Versement et montant des contributions

- Les contributions seront versées au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.
- Le montant total de la contribution sera versé au détenteur de l'animal de souche. S'il y a présentation d'une deuxième famille d'élevage d'un animal de souche mâle, mort entre-temps, le montant est versé à l'éleveur organisateur de la présentation.
- Des montants maximaux ont été définis pour les contributions de soutien destinées aux familles d'élevage. Si le nombre de familles d'élevage entraîne un dépassement du budget des contributions de soutien, celles-ci devront être réduites pour que les coûts n'excèdent pas le budget.